

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 - 105
portant délégation de
fonctions et de signature à
Mme USUREAU-FIKRI
Justine
6^{ème} Adjointe au Maire
chargée des affaires
sociales, du Centre
Communal d'Action Sociale,
de la cohésion sociale, de la
solidarité et du Conseil
Municipal des Jeunes

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints.

ARRÊTE

Article 1

Madame USUREAU-FIKRI Justine, 6^{ème} Adjointe, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2

Madame USUREAU-FIKRI Justine, 6^{ème} Adjointe, est déléguée auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

2.1 - Affaires sociales, cohésion sociale, solidarité

- Administrer le Centre Communal d'Action Sociale dont elle assure la vice-présidence
- Mettre en œuvre la politique d'aide et d'action sociale dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale
- Assurer les relations avec les associations concernant les personnes âgées et les œuvres caritatives
- Gérer les demandes de logements sociaux
- Suivre la politique d'accueil et de maintien à domicile des personnes âgées en liaison avec les organismes concernés
- Gestion du logement d'urgence
- Participer aux rendez-vous en appui de l'agent en charge du CCAS

2.2 - Conseil Municipal des Jeunes

- Animer le Conseil Municipal des Jeunes

2.3 - Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne la vie sociale

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Madame USUREAU-FIKRI Justine bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400517-20260601-2026_105-AI



Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame USUREAU-FIKRI Justine, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressée et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DERVAL, le 1^{er} Juin 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le : 01.06.2026

Signature :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400517-20260601-2026_105-AI



Transmis et publié le
1^{er} Juin 2026